

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section Élections politiques et professionnelles

Grenoble, le

**26 JUIL. 2021**

**ARRÊTÉ N°38- 2021-07-26-00007**  
**instituant la commission de propagande de Vif**  
**pour les élections municipales partielles intégrales des 5 et 12 septembre 2021**  
**et fixant ses dates de réunion**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L.241, R. 25-1, disposant que le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection et R. 29 à R. 39 ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment L. 2121-2 du CGCT, fixant le nombre des membres du conseil municipal des communes ;
- VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;
- VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations municipales ;
- VU la décision du tribunal administratif de Grenoble n° 2003543 du 8 octobre 2020 annulant les opérations électorales déroulées le 28 juin dans la commune de Vif ;
- VU la décision du Conseil d'État n° 446123 du 7 juin 2021 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la circulaire ministérielle INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
- VU la circulaire ministérielle du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus Covid-19 ;
- VU la circulaire ministérielle INTA2103378C du 1er février 2021 relative d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre du scrutin municipal partiel intégral de la commune de Vif organisé les 5 et 12 septembre 2021, il est institué une commission de propagande compétente pour assurer l'envoi et la livraison des documents de propagande électorale.

Elle devra être installée au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale.

### **ARTICLE 2 :**

La commission de propagande est composée comme suit :

	<b>Qualité</b>	<b>Prénom NOM</b>
Tour 1 : 05/09/2021	<b>Magistrat, Président</b>	Anne-Laure CHARIGNON
	<i>Suppléant</i>	Anne AUCLAIR-RABINOVITCH
Réunion com° : 23/08/2021	<b>La Poste</b>	Kamel MERCHICH
	<i>Suppléant</i>	Stéphane POTDEVIN
	<b>Représentant du préfet</b>	Denis DEGRELLE
Tour 2 : 12/09/2021	<b>Magistrat, Président</b>	Anne AUCLAIR-RABINOVITCH
	<i>Suppléant</i>	Delphine HUMBERT
Réunion com° : 08/09/2021	<b>La Poste</b>	Kamel MERCHICH
	<i>Suppléant</i>	Stéphane POTDEVIN
	<b>Représentant du préfet</b>	Maxime GAILLARD

### **ARTICLE 3 :**

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun à Grenoble.  
La commission pourra toutefois se réunir à la mairie pour contrôler les opérations de mise sous plis et de colisage des documents de propagande.

### **ARTICLE 4 :**

Au cours de ses réunions, la commission de propagande validera la conformité et les quantités des circulaires et bulletins de vote livrés, conformément au code électoral et au tableau des quantités maximales admises à remboursement (en annexe).

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités maximales admises à remboursement, le représentant de liste peut proposer la répartition des documents entre les électeurs. La commission conserve néanmoins le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

### **ARTICLE 5 :**

Les documents de propagande devront être livrés par les candidats à la mairie de Vif :

**Accueil de la mairie de Vif  
5 place de la Libération  
38450 VIF**

et au plus tard :

- pour le premier tour : vendredi 20 août 2021 (heure limite : fermeture des services de la commune)
- pour le second tour : mardi 7 septembre 2021 (heure limite : fermeture des services de la commune)

### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la présidente de la délégation spéciale de la commune de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation.  
La Secrétaire générale adjointe

  
Juliette BEREGI

ANNEXE : Quantités maximales admises à remboursement

Code Com	Nom de la commune	Population municipale	Commission de propagande	Nb BV au 1erJanv20	5000 à 9999	Nombre de sièges CM	Nombre de sièges CC	Format du bulletin de vote	Nombre d'électeurs	Nombre maximum de circulaires admises à remboursement	Nombre maximum de bulletins de vote admis à remboursement	Nombre d'emplacements d'affichage	Nombre maximum de grandes affiches admises à remboursement	Nombre maximum de petites affiches admises à remboursement
545	Vif	8532	oui	6	29	29	2	A4	6680	7 014	14 696	6	12	12